



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPLICATION DU PLAN D'ACTION SÉCHERESSE

Evolution des mesures liées à la sécheresse sur le département des Alpes-de-Haute-Provence

Depuis le début de l'année 2023, l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence a subi un déficit pluviométrique important. Le département est passé en sécheresse le 23 mars 2023, avec deux bassins versants au stade d'alerte. La situation a continué à se dégrader jusqu'à début mai.

Durant les mois de mai et juin, les précipitations régulières et importantes ont permis une recharge des nappes et une amélioration des débits de tous les cours d'eau des Alpes de Haute-Provence. Face à cette amélioration généralisée de la situation, les mesures liées à la sécheresse ont été levées le 23 juin.

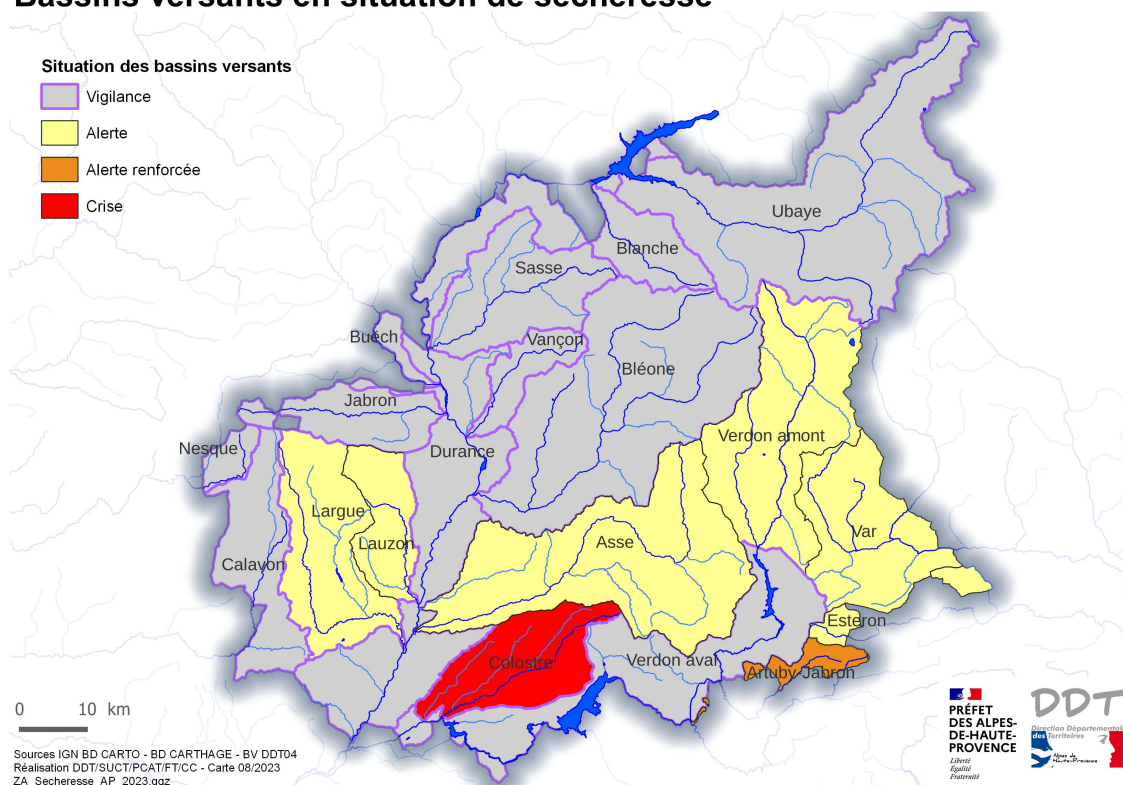
Depuis début juillet, les précipitations sont quasi-nulles et la situation se dégrade de nouveau sur l'ensemble du département.

Tous les cours d'eau suivis (par le réseau de jaugeages de la Direction Départementale des Territoires, les stations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par l'Office Français de la Biodiversité et par tous les autres partenaires du territoire) présentent une baisse de débit significative chaque semaine. Les niveaux des nappes restent sous les moyennes de saison.

Face à ce constat, la situation est désormais la suivante :

- Crise sur le Colostre,
- Alerte Renforcée sur l'Artuby-Jabron,
- Alerte sur l'Asse, le Buëch, Le Calavon, le Lague, le Lauzon, le Var et le Verdon amont,
- Vigilance sur le reste du département.

Bassins versants en situation de sécheresse



Le stade de Crise sur les bassins versants entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction d'irriguer sauf une liste restreinte de cultures dites dérogatoires avec réduction de 50% des prélèvements d'eau ;
- Interdiction d'arroser les pelouses et les espaces verts ainsi que les jardins potagers, les golfs et les terrains de sport, de remplir les piscines privées ;
- Interdiction de laver les véhicules, même en stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Les communes concernées par le stade de crise sont les suivantes :

- COLOSTRE : Allemagne-en-Provence, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Riez, Roumoules, Saint Jurs, Saint Martin de Brômes.

Le stade d'Alerte Renforcée sur les bassins versants entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses et des espaces verts ainsi que de remplir les piscines privées ; les jardins potagers peuvent être arrosés de 19 h à 9 h ainsi que les terrains de sport ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 40 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées par le stade l'alerte renforcée sont les suivantes :

- ARTUBY-JABRON : Peyroules ;

Le stade d'Alerte sur les bassins versants entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage équipées d'un système de recyclage de l'eau ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées par le stade d'alerte sont les suivantes :

- ASSE : Barrême, Beynes, Blieux, Bras d'Asse, Brunet, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Oraison, Saint Jacques, Saint Jeannet, Saint Julien d'Asse, Saint Jurs, Saint Lions, Senez, Tartonne ;

- BUECH : Mison, Sisteron ;

- LARGUE : Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, Forcalquier, La Rochegiron, Lardiers, L'Hospitalet, Limans, Mane, Ongles, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint Etienne-les-Orgues, Saint Maime, Saint Martin-les-Eaux, Saint Michel-l'Observatoire, Saumane, Villemus, Villeneuve, Volx, Vachères ;

- LAUZON : Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Saint Etienne-les-Orgues, Sigonce ;

- VAR : Annot, Braux, Castellet-les-Sausses, Entrevaux, La Rochette, Le Fugeret, Méailles, Saint Benoît, Saint Pierre, Sausses, Soleilhas, Thorame Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons ;

- VERDON AMONT : Allos, Allons, Angles, Beauvezer, Colmars, Lambruisse, La Mure-Argens, Saint André-les-Alpes, Saint Julien du Verdon, Thorame Basse, Thorame Haute, Vergons, Villars-Colmars.

Les autres communes du département sont placées en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau pour les usages non prioritaires (arrosage des pelouses, lavage des voitures...). Les conditions climatiques laissent en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site des services de l'Etat à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex